



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/088	OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » - TARIFS POUR LA SAISON 2026/2027
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

077-217703271-20260709-DEL-2026-088-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

2026/JUIN/088

DÉLIBÉRATION

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » - TARIFS POUR LA SAISON 2026/2027

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/SEPT/105 en date du 17 septembre 2017 relative notamment à la création au 1^{er} janvier 2018 d'un budget annexe pour les activités du centre aquatique « AQUALUDE » avec assujettissement au régime fiscal de la TVA,

VU la délibération du conseil municipal n°2025/SEPT/59 en date du 29 septembre 2025 relative à la modification de l'organisation et des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2025 du centre aquatique « Aqualude »,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le développement des activités aquatiques,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs pour les activités municipales existantes, organisées par la commune de Nangis,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %,

VU le budget annexe du centre aquatique,

Après en avoir délibéré,
à la **MAJORITÉ** par 22 voix **POUR**
7 **CONTRE** (Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,
Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**,
Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**)

ARTICLE 1 : Décide qu'à compter du 4 juillet 2026, les tarifs des tickets individuels d'entrée sont fixés comme suit :

Ticket individuel						
	Nangis – CCBN - SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Enfant de - 3 ans	0.00 €	20%	0.00 €	0.00 €	20%	0.00 €
Enfant 4-17 ans	1.42 €	20%	1.70 €	2.87 €	20%	3.44 €
SMJ - ALSH 4-17ans	1.08 €	20%	1.30 €	1.67 €	20%	2.00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-088-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Adultes 18 ans et plus	2.73 €	20%	3.28 €	4.55 €	20%	5.46 €
Catégories spécifiques	1.42 €	20%	1.70 €	2.87 €	20%	3.44 €

Gratuité pour les accompagnateurs des accueils de loisirs.

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- Les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- Les étudiants, sur présentation de leur carte,
- Les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du C.O.S.
- Les personnes à partir de 65 ans,
- Les personnes handicapées, sur présentation de la carte invalidité.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompiers et les agents de force de l'ordre dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de leurs activités.

ARTICLE 2 : Décide qu'à compter du 4 juillet, les tarifs des abonnements sont fixés comme suit :

Abonnements						
	Nangis – CCBN - SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Abonnement 12 entrées enfant	14.13 €	20%	16.96 €	28.69 €	20%	34.43 €
Abonnement 12 entrées adulte	27.37 €	20%	32.84 €	45.24 €	20%	54.29 €
Abonnement 12 entrées "catégories spécifiques"	14.13 €	20%	16.96 €	28.69 €	20%	34.43 €

ARTICLE 3 : Décide qu'à compter du 4 juillet 2026, les tarifs de location de matériel sont fixés comme suit :

- Gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 2,00 € TTC, soit 1,67 € HT l'heure pour les radeaux (grands tapis).

ARTICLE 4 : Décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des activités Aquaform à destination des usagers à partir de 16 ans sont fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-088-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Aquaform						
	Nangis – CCBN - SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
L'unité	7.42 €	20%	8.90 €	9.92 €	20%	11.90 €
Unité « catégories spécifiques »	5.83 €	20%	7.00 €	8.33 €	20%	10.00 €
Forfait 10 séances	66.67 €	20%	80.00 €	89.17 €	20%	107.00 €
Forfait 10 séances « catégories spécifiques »	52.50 €	20%	63.00 €	75.00 €	20%	90.00 €

Les séances d'Aquaform regroupent l'Aquagym (45min), l'Aquabike (30min), et le Circuit training (45min).

ARTICLE 5 : Décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des activités d'éveil aquatique, destinées aux enfants de 4 à 6 ans, sont fixés comme suit :

Eveil aquatique						
	Nangis – CCBN - SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Par trimestre	44.05 €	20%	52.86 €	52.88 €	20%	63.46 €

ARTICLE 6 : Décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des activités Bébés Nageurs à destination des enfants de 6 mois à 3 ans sont fixés comme suit :

Bébés Nageurs						
	Nangis – CCBN - SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
L'unité	6.09 €	20%	7.31 €	7.86 €	20%	9.43 €
Forfait 10 séances	44.05 €	20%	52.86 €	52.88 €	20%	63.46 €

Les séances ont lieu obligatoirement en présence d'accompagnateurs majeurs (parents, grands-parents, ...).

ARTICLE 7 : Décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de mise à disposition d'un maître-nageur et du centre aquatique sont fixés comme suit :

Mise à disposition d'un maître-nageur ou d'un surveillant de baignade et du centre aquatique (pour 40 minutes)			
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Surveillance du bassin par un maître-nageur sauveteur ou surveillant de baignade	106.67 €	20%	128.00 €
Location d'une ligne bassin sportif (sans MNS)	44.17 €	20%	53.00 €
Location bassin sportif uniquement (sans MNS)	176.67 €	20%	212.00 €
Location bassin ludique uniquement (sans MNS)	44.17 €	20%	53.00 €

ARTICLE 8 : Décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de la location du bassin du centre aquatique « Aqualude » à tous les groupes scolaires extra-communaux, par créneau de 40 minutes, sont fixés comme suit :

- à 196,00 € TTC soit 163,33 € HT pour le bassin sans surveillance ;
- et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :
 - Bassin avec 1 Maître-Nageur Sauveteur (MNS) : 223,00 € TTC soit 185,83 € HT
 - Bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 249,00 € TTC soit 207.50 € HT
 - Bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 276,00 € TTC soit 230,00 € HT

ARTICLE 9 : Dit qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs Hors Taxe seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération. Les tarifs mentionnés dans la présente délibération doivent être considérés comme Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 10 : Rappelle que, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un Maître-Nageur Sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranche du nombre d'habitants :

- De 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- De 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- De 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- De 2 500 à 3 499 habitants : 55 séances ;
- Gratuité totale pour la commune de Nangis.

ARTICLE 11 : Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe centre aquatique « Aqualude », section de fonctionnement.

ARTICLE 12 : Abroge à compter du 4 juillet 2026 la délibération n° 2025/SEPT/59 du 17 septembre 2025, relative aux tarifs du centre aquatique « Aqualude » - saison 2025/2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-088-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026